

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2021\_026**

**Avis du SMBVTAM pour la consultation relative au projet Plan de gestion des risques inondation du bassin Adour-Garonne (PRGI) 2022-2027**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Arnaud CURVELIER par Gilbert FAUCHER, Alain DELMAS par Yves MALRIC, Daniel GIOVANNACCI par Pierre HERRGOTT, Serge GRASSET par Serge VÉDRINES, Catherine JOUVE par Didier CADAUX

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Date de convocation : 08 juin 2021

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 5
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015,

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne,

Vu le PAPI d'intention du Tarn-amont 2019-2021,

Vu la sollicitation du Préfet de Région Occitanie et préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne relative à la consultation sur les projets de SDAGE – PDM et PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne entre le 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le président indique d'un rapport technique a été établi ci-après annexé, et fait part des remarques formulées.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Prend acte du projet de PGRI du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027 (et les remarques formulées ci-dessus).**

SUBPRÉFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 17/06/2021  
048-200080547-20210617-DE\_2021\_026-DE

**Autorise** le Président à déposer l'avis sur la plateforme dédiée.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Serge VÉDRINES**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 17/06/2021  
et publié ou notifié  
le 21/06/2021

**Avis du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont  
et de la structure porteuse du SAGE Tarn-amont :  
SDAGE 2022-2027  
PGRI 2022-2027**

**CONTEXTE GENERAL**

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015,

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne,

Vu le PAPI d'intention du Tarn-amont 2019-2021,

Vu la sollicitation du Préfet de Région Occitanie et préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne relative à la consultation sur les projets de SDAGE – PDM et PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne entre le 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour rappel, le Syndicat mixte du bassin Versant du Tarn-amont (SMBVTAM) est structure porteuse du SAGE Tarn amont. Il approuvé par arrêté inter préfectoral le 15 décembre 2015, après adoption par la CLE le 12 octobre 2015.

Ce document fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant d'atteindre une gestion équilibrée et de durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Les enjeux du territoire Tarn amont sont ainsi établis :

- enjeu I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn amont ;
- enjeu II : Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau ;
- enjeu III : Gérer durablement les eaux souterraines karstiques ;
- enjeu IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau ;
- enjeu V : Préserver et restaurer les fonctions naturelles des cours d'eau ;
- enjeu VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

**A ce jour, la CLE n'a pas été reconstituée à la suite des élections municipales de 2020. La CLE n'est donc pas en mesure de formuler un avis sur le présent dossier.**

**L'avis donné pour le dossier ici référencé est un avis du syndicat de bassin.**

**AVIS PROJET DE SDAGE ADOUR-GARONNE**

Le projet de SDAGE 2022-2027 est dans la continuité des SDAGE précédents. Une prise en compte plus opérationnelle du changement climatique est apportée.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR: 17/06/2021 Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

048-200080547-20210617-DE-2021-025-DE – 48210 Gorges-du-Tarn-Causse – Antenne : Millau

Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr



Il est basé sur 5 orientations majeures :

ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

L'objectif de couverture totale par des SAGE sur la totalité du bassin Adour-Garonne à l'horizon 2027 est un objectif louable et ambitieux. Cependant, cette démarche de gestion intégrée demande une importante phase de diagnostic, de concertation, de planification, suivi d'un temps réglementaire souvent incompressible. D'autres outils de territoires permettent d'associer les acteurs dans une vision stratégique et aussi opérationnelle (Contrat de rivière, Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau, PAPI...). Ils doivent être également mis en avant et soutenu par le comité de bassin.

Ces démarches à une échelle de gestion pertinente doivent être portées, animées par les structures compétentes telle que les structures de gestion locale exerçant la compétence GEMAPI (Syndicats mixte, EPAGE...).

Ces structures doivent être associés lors des réflexions et la planification liés aux coopérations intercommunales, à l'aménagement du territoire et à la résilience au changement climatique (urbanisme, gestion quantitative de la ressource en eau, prévention des inondations...).

ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS

Les services rendus par la nature doivent être favorisées, au travers de la connaissance du fonctionnement des milieux. L'incitation à la mise en place de solutions fondées sur la nature est renforcée. Les structures de gestion locale de bassin versant doivent être pro-actives sur les sujets de la limitation de l'érosion des sols, l'infiltration et l'épuration de l'eau.

Sur les secteurs à fort enjeux sur la qualité des eaux de baignade, comme le Tarn-amont, la mesure B31 « maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants » est à souligner. Cet enjeu fort est repris dans le SAGE Tarn-amont et le Contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024.

ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF

La nouvelle mesure C21 « améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage » est à souligner. Les pouvoirs publics doivent mettre tout en œuvre pour améliorer le partage d'information.

ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES

Les structures de bassin disposent de nombreuses données sur la fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment dans le cadre de l'élaboration et de mise en œuvre de programme de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (Mesure D18). Elles doivent être associées dans l'ensemble des démarches relative à cette orientation.

La préservation des milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau est à souligner (mesure D16).

En lien avec le PGRI, la nouvelle mesure D 20 « Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crués » est à souligner. L'ensemble des mesures permettant de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, et l'érosion des sols » (mesures D49 D52) sont à mettre en cohérence avec la renaturation des cours d'eau,

avec par exemple des projets ambitieux de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et de restauration de zones naturelles d'expansion de crues, en particulier dans un contexte d'augmentation de la fréquence des événements de pluies extrêmes de type méditerranéennes.

## AVIS PROJET DE PGRI ADOUR-GARONNE

Le projet de PGRI se traduit par 7 objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Il est à souligner une harmonisation de 15 dispositions du projet de PGRI et des mesures du projet de SDAGE sur 45 dispositions, montrant la complémentarité des outils.

Le renforcement du portage des démarches de PAPI par les structures de gestion locales, exerçant la compétence GEMAPI et porteuses d'autres démarches complémentaires de gestion des eaux doit être mis en avant par les politiques publiques. Les périmètres des PAPIs d'intention existants doivent être confortés, pour engager des PAPIs complets.

En lien avec le SDAGE, la disposition D3.10 « Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crues » est à souligner.

L'ensemble des dispositions de l'objectif stratégique n°5 sont à mettre en cohérence avec la renaturation des cours d'eau, avec par exemple des projets ambitieux de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et de restauration de zones naturelles d'expansion de crues, en particulier dans un contexte d'augmentation de la fréquence des événements de pluies extrêmes de type méditerranéennes.